

Le 28 mai 2018

IMPORTANT

**PLAN DE CHASSE SANGLIER 2018/2019
REPLACEMENT DES BRACELETS SANGLIER**

Soucieuse de limiter les dégâts causés par les sangliers aux cultures agricoles, la Fédération souhaite favoriser la chasse « d'été » de l'espèce, par le remplacement des bracelets SAI utilisés du 1^{er} juin à l'ouverture générale.

Les conditions de remplacement sont les suivantes :

**Remplacement des bracelets SAI utilisés entre le 1^{er} juin et le 16 septembre 2018
moyennant le paiement de 10 € l'unité,**

**et sous réserve que ces bracelets soient obligatoirement remis au Siège de la Fédération
du 17 au 21 septembre 2018.**

**Sachant que le nombre de bracelets remplacés ne sera pas comptabilisé dans le calcul de la participation
territoriale 2019/2020.**

Ce remplacement donnera lieu à la délivrance d'un nouvel arrêté « plan de chasse ».
(les bracelets remplacés ne seront donc pas immédiatement disponibles).

Les Services de la Fédération se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.